

Cote du document: EB 2014/111/R.27
Point de l'ordre du jour: 12 d)
Date: 20 mars 2014
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Accord de partenariat avec Agreenium

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Mohamed Beavogui

Directeur du Bureau des partenariats
et de la mobilisation des ressources
et Conseiller principal du Président
téléphone: +39 06 5459 2240
courriel: m.beavogui@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent onzième session
Rome, 8-9 avril 2014

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver les dispositions de l'accord de partenariat conclu entre le FIDA et Agreenium le 3 février 2014.

Accord de partenariat avec Agreenium

1. Le 3 février 2014, le FIDA a conclu avec Agreenium un accord de partenariat ayant pour objet de jeter les bases d'un renforcement de la collaboration dans des domaines d'intérêt commun et visant à favoriser une action concertée pour assurer un meilleur impact sur la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté. On trouvera à l'annexe 1 quelques éléments d'information concernant Agreenium.
2. La collaboration établie portera essentiellement sur les aspects suivants:
i) l'organisation de stages à effectuer auprès du FIDA pour des étudiants inscrits dans les établissements du réseau Agreenium; ii) le développement de synergies opérationnelles sur le terrain; et iii) la promotion de la gestion des savoirs et de l'échange de connaissances. Le présent accord restera en vigueur pendant cinq ans. Sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi régulier par les points focaux des deux parties, dans le cadre de réunions annuelles visant à mesurer les progrès accomplis et à planifier les orientations futures.
3. Le Conseil d'administration est invité à approuver les dispositions de l'accord de partenariat, dont une copie figure à l'annexe II.

Agreenium

Agreenium est une personne morale réunissant l'Institut national de la recherche agronomique (Inra), le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad), l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest), le Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier SupAgro), l'Institut national polytechnique de Toulouse (INPT), l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon) et l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux-Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro).

Ce consortium a pour but de promouvoir le rôle de la recherche agronomique et vétérinaire pour mieux relever les défis de la sécurité alimentaire et du développement durable.

Agreenium assure la mise en œuvre d'actions et de programmes d'envergure internationale associant la recherche, la formation et le développement.

De par son statut d'organisme de recherche et d'enseignement, Agreenium est à même de promouvoir des actions de coopération à long terme faisant intervenir l'ensemble ou une partie de ses membres, à titre facultatif, tout en permettant à chacune des parties de maintenir ses propres responsabilités et statut. Cette forme de coordination souple permet de mettre à profit les compétences et le savoir-faire respectifs des parties dans les domaines de la recherche, de l'enseignement et du transfert de connaissances, dans le cadre de projets internationaux de grande envergure et s'inscrivant dans la durée.

ACCORD DE PARTENARIAT

ENTRE

LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, agence spécialisée des Nations Unies, ayant son siège à Rome, Via Paolo di Dono, 44 – 00142, Italie, représentée par son Président en exercice, dûment habilité aux fins des présentes, (ci-après le "FIDA")

D'UNE PART,

ET

AGREENIUM, établissement public de coopération scientifique dont le siège est 147 rue de l'Université, 75345 Paris Cedex 07, représenté par sa Présidente en exercice, dûment habilitée aux fins des présentes, (ci-après "AGREENIUM")

D'AUTRE PART,

(ensemble désignés les "Parties" et séparément la "Partie").

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le FIDA est une institution financière internationale et une agence spécialisée des Nations Unies dont le siège est à Rome - la plateforme alimentaire et agricole des Nations Unies - et dont l'objectif est de mobiliser et de fournir à des conditions de faveur des ressources financières supplémentaires pour le développement agricole des États membres en développement. En vue de cet objectif, le FIDA fournit des moyens financiers, principalement pour des projets et programmes visant à créer, développer ou améliorer des systèmes de production alimentaire et à renforcer les politiques et institutions connexes dans le cadre des priorités et stratégies nationales, compte tenu de la nécessité d'accroître cette production dans les plus pauvres des pays à déficit alimentaire, du potentiel d'accroissement de la production alimentaire dans d'autres pays en développement et de l'importance d'améliorer le niveau nutritionnel et les conditions de vie des populations les plus pauvres des pays en développement.

AGREENIUM est un Établissement Public de Coopération Scientifique (EPCS) qui rassemble les principales institutions publiques françaises de recherche et d'enseignement supérieur en sciences agronomiques et vétérinaires¹, créé en 2009 par le Ministère de l'agriculture et de la pêche, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Ministère des affaires étrangères et européennes et le Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique. AGREENIUM constitue le portail international commun à ses membres. À ce titre, il propose des cadres d'action et des outils communs afin de faciliter le partenariat avec les institutions de recherche et d'enseignement supérieur françaises et de promouvoir le rôle des sciences agronomiques et vétérinaires pour relever les défis de la sécurité alimentaire et du développement durable.

¹ Les membres d'Agreenium sont: l'Institut national de la recherche agronomique (Inra), le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad), l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest), le Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier SupAgro), l'Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT), l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon) et l'École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux-Aquitaine.(Bordeaux Sciences Agro).

Le FIDA et AGREENIUM ont des objectifs complémentaires et souhaitent définir le cadre général de leur coopération pour consolider et améliorer leur partenariat (ci-après le "Partenariat").

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

1. OBJET DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Le présent Accord de partenariat a pour objet de développer entre les Parties un cadre d'action partagé ainsi que ses modalités de mise en œuvre et de suivi, afin de permettre le développement d'un partenariat actif entre le FIDA et AGREENIUM sur des objectifs d'intérêt commun.

Par ce Partenariat, les Parties déploieront tous leurs efforts pour renforcer leur dialogue et améliorer leur collaboration opérationnelle sur des programmes et projets pour lesquels leurs compétences, actions et expertises s'avèrent être complémentaires.

2. PERIMETRE DU PARTENARIAT

Le Partenariat concerne potentiellement l'ensemble des secteurs d'intervention thématiques et géographiques du FIDA et d'AGREENIUM ainsi que de ses membres, dans le respect des priorités définies dans le Programme.

L'Accord de partenariat ne constitue pas un engagement d'exclusivité pour aucune des Parties vis-à-vis de l'autre ni un engagement de financement réciproque.

3. PROGRAMME ANNUEL ET AXES DE COLLABORATION (le "Programme")

Le Programme, tel que décrit ci-après, fera l'objet d'un suivi et d'une mise à jour annuels, dans les conditions définies à l'Article 4 (Suivi du Partenariat).

Ce Programme couvre trois thématiques principales qui feront l'objet de modalités de coopération particulières avec les établissements membres d'AGREENIUM pour leur mise en œuvre:

3.1. Faciliter l'accueil d'étudiants d'AGREENIUM au FIDA

Tout en respectant les procédures et les politiques en vigueur dans le domaine des Ressources Humaines au FIDA et au sein d'AGREENIUM, le présent Accord aura pour objet de faciliter l'accueil d'étudiants en fin d'études (élèves ingénieurs, étudiants en master et doctorants), français ou étrangers, ressortissants d'États membres du FIDA et inscrits dans les établissements membres d'AGREENIUM, au sein du Programme de stage du FIDA.

3.2. Développer des collaborations opérationnelles et les synergies sur le terrain

L'expertise des membres d'AGREENIUM pourra être mobilisée au profit du FIDA, afin de permettre:

- La supervision et la formation du personnel des bureaux pays du FIDA et du personnel des projets FIDA;
- L'évaluation externe de projets de recherche et de formation du FIDA;

- Des activités conjointes pour renforcer les compétences en formation et recherche dans les pays en développement membres du FIDA comme la conception de modules de formation à distance; la rédaction de manuels de formation, l'organisation d'ateliers de formation thématiques, etc.;
- La participation et, le cas échéant, l'organisation conjointe d'évènements, rencontres, séminaires et conférences sur des thèmes d'intérêt commun tels que filières agricoles, gestion des risques agricoles, renforcement des organisations paysannes, etc.

3.3. Développer des réflexions communes

Les thèmes suivants feront l'objet d'une concertation entre le FIDA et AGREENIUM:

- L'organisation et l'animation, une à deux fois par an, de séminaires pour les membres du personnel du FIDA sur les "frontières de la connaissance" et les "courants de pensée" dans le domaine du développement;
- La réalisation d'études conjointes sur: i) les méthodes d'évaluation de l'impact de projets; ii) la conception de programmes de développement dans des pays fragiles; iii) la gestion des savoirs au Moyen-Orient; iv) la faiblesse de la productivité agricole en Afrique du Nord et au Moyen-Orient;
- La participation concertée à de grandes initiatives mondiales telles que: i) l'initiative G20 de "Plateforme pour l'Agriculture Tropicale" (TAP); et ii) l'étude de prospective "Agrimonde-Terra";
- La publication commune dans des revues généralistes et/ou scientifiques.

4. SUIVI DU PARTENARIAT

Les Parties s'efforcent de faciliter et d'améliorer, chacune pour ce qui la concerne, la mise en œuvre du Partenariat, notamment via la formulation et la mise en œuvre du Programme.

L'ensemble des activités relatives à la mise en œuvre du Partenariat fera l'objet d'un suivi régulier par les points focaux des deux Parties.

Une réunion de travail sera organisée au moins une fois par an, à l'initiative de l'une des Parties, pour dresser un bilan de la mise en œuvre et des résultats du Partenariat, constater l'avancée des travaux en cours et préparer le Programme de l'année suivante.

5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Toute action de coopération qui sera développée dans le cadre de ce Partenariat devra être formalisée par une convention spécifique avec AGREENIUM ou ses membres se référant explicitement au présent Accord de partenariat et définissant notamment les objectifs, les actions à mener, les moyens humains, financiers et techniques de chaque Partie, ainsi que le calendrier de mise en œuvre et toute autre modalité qui s'avérerait pertinente.

6. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COMMUNICATION

6.1. Propriété intellectuelle

Dans l'hypothèse où ce Partenariat donnerait naissance à des droits d'auteur patrimoniaux, et notamment à des droits de reproduction, de représentation, d'utilisation, d'adaptation et plus généralement d'exploitation, les Parties partageront lesdits droits détenus ou à détenir sur les rapports, travaux de recherche, études et documents réalisés dans le cadre de ce Partenariat et ce, pour le monde entier et pour toute la durée de la protection de ces droits.

Les règles relatives à l'attribution, à la gestion et à la protection de la propriété des résultats des travaux issus des actions de coopération seraient alors définies dans les conventions spécifiques conclues en application de l'Accord de partenariat, en tenant compte des apports humains et matériels respectifs de chacune des Parties pour la réalisation de ces actions de coopération.

6.2. Communication

Les Parties s'efforceront de valoriser ce Partenariat dans leur communication.

Les publications ou communications issues des actions de coopération sont faites d'un commun accord entre les Parties et doivent mentionner la participation de chaque Partie aux actions de coopération. Chaque Partie s'engage à répondre dans un délai de deux (2) mois à toute proposition de publication ou de communication émanant de l'autre Partie.

Les Parties pourront communiquer sur l'existence du Partenariat, sur leur site Internet et dans leurs documents de présentation et de communication et se réservent le droit de communiquer en interne sur le Partenariat.

Toute communication ou publication doit impérativement mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que les Parties ne sont pas responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

7. CONFIDENTIALITE ET OBLIGATION DE RESERVE

Toute information partagée entre les Parties sera considérée comme confidentielle, ne pourra être utilisée que dans le but pour lequel elle a été donnée et ne pourra être divulguée sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Cette obligation restera en vigueur pendant la durée de l'Accord de partenariat et les cinq (5) années suivant son expiration.

Cependant, ne constituent pas des informations confidentielles, les informations qui:

- étaient déjà dans le domaine public au moment de leur communication;
- étaient connues par l'autre Partie antérieurement à leur communication;
- sont tombées dans le domaine public après leur communication, sans manquement de l'une des Parties.

8. RESILIATION

L'Accord de partenariat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis de trente (30) jours après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Après l'expiration ou la résiliation de l'Accord de partenariat, les obligations énoncées aux Articles 6 (Propriété intellectuelle et communication) et 7 (Confidentialité et obligation de réserve) resteront en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date d'expiration de la dernière convention spécifique découlant du présent Accord.

9. MODIFICATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Aucune stipulation de l'Accord de partenariat ne pourra faire l'objet d'une modification ou d'un avenant sans le consentement des Parties. Tout amendement devra être fait par écrit.

10. VALEUR JURIDIQUE

L'exposé préalable ci-dessus fait partie intégrante de l'Accord de partenariat dont il a la même valeur juridique.

11. PRIVILEGES ET IMMUNITES DU FIDA ET DROIT APPLICABLE

Les dispositions du présent Accord de partenariat n'affectent ni ne limitent aucun des droits, immunités, privilèges ou exemptions accordés au FIDA. Le présent Accord est assujéti aux principes généraux du droit international, à l'exclusion de l'application de tout système juridique national.

12. NOTIFICATIONS – ELECTION DE DOMICILE

Toute notification, demande ou communication au titre de l'Accord de partenariat ou concernant celui-ci devra être faite par écrit aux domiciles respectifs des Parties.

Pour l'exécution de l'Accord de partenariat, les Parties font élection de domicile aux adresses suivantes:

Pour le FIDA

Adresse: Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie
Téléphone: +39 06 5459 2240
Télécopie: +39 06 5043 463
À l'attention de: M. Mohamed Béavogui
Directeur du Bureau du partenariat et
de la mobilisation des ressources,
Conseiller principal du Président

Pour AGREENIUM

Adresse: CS 30735
147 rue de l'Université
75345 Paris Cedex 07, France
Téléphone: +33 (0)1.42.75.96.04
Télécopie: +33 (0)1.42.75.93.77
À l'attention de: M. Frédéric Lapeyrie
Directeur Général

ou toute autre adresse, numéro de télécopie ou nom de service ou de responsable qu'une Partie indiquera à l'autre moyennant un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrés.

13. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend, litige ou contestation émanant ou relevant de l'exécution, de l'interprétation, de l'application ou de la mise en œuvre du présent Accord de partenariat et des conventions spécifiques conclues en relation avec celui-ci, incluant également leur existence, leur validité ou leur résiliation, sera réglé à l'amiable ou, en cas d'échec, par décision d'arbitrage finale et obligatoire, conformément au "Règlement d'arbitrage de la Cour permanente d'arbitrage 2012".

14. ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

L'Accord de partenariat entrera en vigueur au jour de la dernière notification par une Partie de l'approbation du présent Accord par ses organes exécutifs conformément à ses procédures internes, il restera en vigueur pour une durée de cinq (5) ans renouvelable par tacite reconduction.

15. LANGUE

Les originaux de l'Accord de partenariat sont établis et signés en langue française, seule version qui fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions de l'Accord de partenariat ou en cas de litige entre les Parties.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Rome, Italie, le 3 février 2014.

**FONDS INTERNATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

Représenté par M. Kanayo F. NWANZE



AGREENIUM

Représenté par Mme Marion GUILLOU


